

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

M. Le Fur, M. Brigand, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Portier, Mme Corneloup
et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les sections 1 à 3 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement sont abrogées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission nationale du débat public (CNDP) est « l'autorité indépendante chargée de garantir le droit à toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. » Son budget annuel est de dix millions d'euros.

Selon ses propres chiffres, malgré un budget conséquent, son bilan est relativement maigre, elle compte seulement sept débats publics ou encore neuf vidéos d'information sur l'ensemble de l'année 2023.

Dans une logique de simplification et de réduction des dépenses publiques, le présent amendement propose donc de supprimer a CNDP.